L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux—No. 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.

SAMEDI MATIN, 18 DECEMBRE.

FEUILLETON.

LE BEAU SOLIGNAC.

PAR JULES CLARETIE.

V.—(Suite).

—Marquise, dit il, il y a en ce moment dans une prison de Paris un homme qui faut arracher à la détention et sauver de la mort!

—Ah! bah! Et c'est sur moi que vous avez compté!

—Sur vous, oui, marquise, parce que vous êtes la meilleure et la plus courageuse des femmes.....

—Il me prend par la flatterie, le gamement! dit comme à elle même Mlle de la Rigaudie qui avait toujours son franc-parler.—Et qui vous dit que je suis bonne? Vous croyez peut-être me faire un compliment? Bonne! bonne! autant me dire que je suis de la pâte dont on fait les dupes!

—Bah! Et quand on serait dupe! on s'en console en se disant qu'on aura eu cœur mieux que les habiles. Bonne vous êtes et bonne vous resterez, marquise, c'est moi qui vous le dis, et vous m'aiderez à faire sortir un homme menacé de la prison du Temple.

—Au Temple? Il est au Temple, votre ami?

—Oui. Vous voyez que c'est déjà presque une connaissance à vous; un voisin!

—Ce diable d'enfant, murmura la marquise, il est toujours, il rirait en face de la mort!

—C'est le seul moyen de l'effrayer, marquise. Voyons, il faut que vous m'aidiez dans l'accomplissement de mon projet. C'est à votre jardin qu'aboutit un des souterrains du Temple. C'est par votre jardin que le prisonnier doit s'échapper. Etes-vous sûre de tous vos gens?

—Absolument sûre. Mais quelle chanson me chantez-vous là? Une évasion! Moi, prêter la main à une aventure pareille! Pour qui me prenez-vous? J'aime le calme, je n'ai plus ni l'âge ni l'humeur de me jouer dans de tels romans! Une évasion! Eh! malpeste, si les caves de mon hôtel avaient dû servir à cela, c'eût été pour permettre à Leurs Majestés d'échapper à ces mesaises de la Convention que je voudrais savoir, tous tant qu'ils sont, au diable vauvert! Mais il était dit que le sort serait inévitable! — Enfin! — Jack! Jack! dit en s'interrompant Mlle de la Rigaudie, chez qui Solignac sentait une émotion réelle, Jack, maudite bête, veux-tu ne pas manger les navaux! Il se casserait les dents, tenez! Allons, Jack!

—Marquise, reprit gravement le colonel, je vous le demande encore une fois, voulez-vous m'aider à sauver cet homme?

—Cet homme! cet homme! Est-ce que je le connais, moi, après tout, cet homme-là!

—C'est juste. Seriez vous assez aimable, marquise, pour sonner un de vos gens?

—Moi?

—Vous, marquise.

—Soit. Et après?

Mlle de la Rigaudie tira lentement un des larges cordons de soie qui pendaient des deux côtés de la glace et un valet parut presqu'ès aussitôt.

—Permettez-moi, marquise, dit le colonel, de donner un ordre chez vous!

—Faites! répondit Mlle de la Rigaudie, qui avait pris le petit siège sur ses genoux et lui caressait machinalement la tête, tandis que Jack, immobile, jouissait avec tranquillité de ce bonheur paisible et fermait doucement les yeux.

—Vous trouverez à la porte de l'Hôtel une personne qui attend, dit le colonel au valet. Priez-la de monter!

Le valet regarda Mlle de la Rigaudie, qui inclina la tête, puis il disparut.

—Et quelle est cette personne? .... Une femme, peut-être! La femme de votre ami? Quelque victime encore, mon beau colonel! Ah! ça, pourquoi n'êtes-vous pas venu me prendre vis-à-vis dans votre uniforme de grande tenue! L'habit bourgeois, à vous! Fi..... Eh! bien, voyons, et vous protégée!

—Entrez, monsieur, dit tout à coup le valet avec une certaine expression maussade, comme un homme habitué aux particules et qui, pour le moment, n'avait à précéder qu'un modeste bourgeois.

Mlle de la Rigaudie prit son lorgnon à deux branches pour examiner le bonhomme Jean Rivière qui entrait, timide, saluant à chaque pas, et blanc comme un suaire.

—Marquise, dit le colonel, je vous présente le père de celui à qui il s'agit de rendre la liberté!

—Ah! monsieur est?....

—Jean Rivière, madame la marquise! dit le bonhomme.....Ex-drapier, oui, madame.....A l'enseigne du *Grand Titus*..... Ils l'ont modifiée, les malheureux!..... Les révolutions n'en font jamais d'autres!..... Je fournissais M. de Colgny, madame la marquise, et je puis dire que jamais une plaisire..... Mais ce n'est pas pour cela que je viens..... Le colonel a dû vous dire.....

—Je m'en rien dit, monsieur, fit Mlle de la Rigaudie, sinon que votre fils, à ce qu'il paraît, est enfermé au Temple!

—Et vous apnelez cela rien, madame la marquise? dit le bonhomme en regardant Mlle de la Rigaudie d'un air stupéfait. Mais savez-vous qu'il s'agit de sa vie tout simplement? Tout, madame, de sa vie!

—Appelez moi mademoiselle, interrompit la marquise avec une certaine bruquerie.

—Mademoiselle de la Rigaudie, reprit Solignac, n'ignore pas cela, monsieur Rivière, et elle nous aidera à assurer le salut de votre fils.

—Vous disposez facilement de ma volonté, il faut l'avouer, dit la marquise avec humeur. Une évasion, c'est une grosse affaire et qui peut mener loin. Et pourquoi m'associerais-je à vos projets? Parce que les caves de mon hôtel correspondent avec les caveaux du Temple. Voilà une belle raison! Mais la première personne qu'on arrêtera, le lendemain d'une telle escapade, ce sera moi.

—Personne ne soupçonnera la marquise de la Rigaudie d'avoir facilité l'évasion d'un prisonnier qu'elle ne connaît pas.

—Oui, oui, j'entends bien! Ah! vous donnez de jus avis aux gens, vous, pour un colonel! Vous avez la cervelle d'un révolté, pas autre chose!... Me soupçonner! Je me moquerais bien qu'on me soupçonnât si j'avais un intérêt quelconque, un brin d'affection qui me poussât à protéger cet inconnu! Mais enfin, quoi! j'ignorais même son existence tout à l'heure; je ne suis pas sûre de savoir son nom!

—Le commandant Claude Rivière, du 2e dragons, dit fermement, et avec un orgueil profond, le bonhomme Jean.

—Ah! je conçois que vous, oui, vous, monsieur, vous, le père, vous fasciez tout pour le sauver, le commandant! Mais moi, il ne me tient par aucune fibre!... Je ne sais pas ce que c'est que votre sang-France! Je ne suis qu'une vieille fille égoïste! Je n'ai pas d'enfants, moi!... Laissez-moi donc dans ma solitude, je vous prie, et ne parlons plus de ces folies!

Et, sans y faire attention, la marquise élevait peu à peu la tête du petit Jack, qu'elle rapprochait de sa jone, tandis que le petit animal, avec une expression profonde de tendresse peureuse, appuyait ses mains noires à la peaune ridé sur les bras de la vieille fille et la contemplait, en dessous, de cet air effrayant de songerie qu'ont parfois ces êtres muets et pensifs.

Le pauvre Jean Rivière, un peu effrayé, par les dernières paroles de la marquise, regardait maintenant Solignac qui demeurait immobile, pâle, mais, confiant comme s'il eut été certain que la "vieille fille", comme elle s'appelait, allait enfin s'attendrir.

—Je comprends, mademoiselle, dit tout à coup Jean avec une expression déchirante et en s'avançant vers Mlle de la Rigaudie, je comprends, vous d'avez pas d'enfant! Vous ne pouvez pas savoir combien l'amour qu'on leur porte vous tient au cœur, aux entrailles.... Ce que je souffre, vous ne le saurai jamais..... La nuit, mademoiselle, je me réveille en sursaut, j'ai peur, j'ai envie d'appeler..... Il me semble entendre des bruits terribles, des détonations. Et la sueur me découle du front. Je tremble toujours de ne pas m'être trompée! je frisonne et on dirait que c'est mon fils—un homme d'honneur! —qu'on fusille..... Ah! si vous saviez comment on les aime, petits et grands, qu'ils soient, ces êtres chéris, l'étir, quand ils sont frappés, mademoiselle, c'est tout un avenir de joie qu'on enterre, avec eux..... Je l'ai fait, hélas!..... Grands, c'est tout un passé de bonheur qu'on a peur de perdre..... Ah! seigneur bon Dieu, il ne me reste pas tant de pauvres souvenirs pour qu'on me tue encore celui-là.

Mlle de la Rigaudie avait, d'un brusque mouvement, ravivé le petit Jack effaré blotti, tremblant, sous le fauteuil, et elle regardait en face Jean Rivière, de ses yeux d'un bleu décoloré, d'un bleu faïence, où perlaient, malgré elle, de grosses larmes.

—Vous êtes un brave homme, vous! dit-elle brusquement. Donnez-moi la main!

—Moi, madame?

—Dites mademoiselle!

Et la main maigre de la vieille fille alla saisir la main du drapier qu'elle serra fortement d'une étreinte fébrile, saccadée.

—Alors vous le sauverez! s'écria le vieux Jean.

—J'y tâcherai. Le diable vous emporte! J'avais bien besoin d'être secouée ainsi!

—Le mouvement et la bonté, dit lentement Solignac, qui prisait non, marquise, et s'appelait Mlle de la Rigaudie.

—Pas de flatterie, dit-elle. Je suis assez fumée—d'être obligée de vous secourir. Voyons, que voulez vous faire?

—Mettre en communication les galeries souterraines du Temple et celle dont l'issue aboutit à votre jardin!

—Bien. Il faut pour cela des accointances dans la prison.

—Nous en avons!

—Donner des ordres à tous les gens de l'hôtel, de façon à ce qu'éloignés du jardin, dans une des nuits prochaines, ils ne soupçonnent rien!

—On ses éloignera.

—Faire travailler à déblayer la galerie du jardin qui est à demi obstruée. Je m'en charge; Casterot m'y aidera.

—Et ensuite?

—Tenir une voiture prête à l'entrée de l'hôtel, y faire monter le prisonnier délivré et rentrer chez lui sain! L'œuvre de salut sera faite!

—Que Dieu vous entende! lit le bonhomme Jean, qui pleurait en écoutant.

—Aide-toi, le ciel t'aidera, dit Solignac.

—Cette voiture, reprit la marquise, Fournier, mon majordome, changé en cocher pour vous, sait la conduire lui-même. C'est un homme, Fournier, ou peut-se fier à lui.

—Ah! marquise, marquise, dit le colonel, quelle femme vous faites! Il n'y en a pas deux comme vous!

—Heureusement pour vous autres hommes, car vous marcheriez droit, mes beaux séducteurs!!!

—Vous aviez faite pour être mère! dit Jean Rivière avec un ton de reconnaissance qui alla sans doute jusqu'à l'âme de Mlle de la Rigaudie, car sa figure hâlée et incérement composée devint un peu pâle, et elle ne répondit pas. Seulement, elle tendit ses mains au beau Solignac, et dit, en hochant la tête:

—Ce que vous voulez, femme le veut, pourtant!

Elle fit aux deux hommes un dernier signe et, lorsqu'ils furent partis, Solignac, certain de vaincre, et Jean Rivière, ivre d'espoir, elle s'étendit de nouveau dans son fauteuil, et rappelant le petit Jack, qui vint à elle avec de petits cris encore terrifiés et déjà pleins de reproches:

—Allons! dit-elle, il faut encore me sacrifier un peu pour les autres! La peste soit des gens dévoués à ceux qu'ils aiment, ils vous entraînent avec eux, et le bon Dieu sait où ils vous mènent! Tiens, Jack, encore une cerise! Tes gambades au moins me coûtent moins cher que celles des autres! Et, pauvre petit être que tu es, tu feras verser moins de larmes qu'un enfant! Un enfant! un enfant! Ce bonhomme de drapier! il m'a retournée. Comme si j'avais le loisir de m'attendrir! Embrasse-moi, mon bon Jack! Tu n'es ni plus laid ni plus sot que le reste des créatures, et tu ne demandes pas de services, au moins, toi! As-tou jamais vu! Vous prendre aussi par les sentiments! J'étais faite pour être mère! Qu'en savez-vous, bonhomme? Se mettre de la partie avec un drapier! Quelle sottise! J'en aurai ce soir ma migraine!

—Si elles ont écouté, disait en ce moment Jean Rivière à Solignac en remontant en voiture, si elles ont entendu, Suzette et la *petite* prient là haut, soyez-en certain, pour Mlle de la Rigaudie!

(A continuer.)

☞ Les grands consommateurs de café ne doivent pas perdre de vue qu'une livre de café grillé et moulu au grand dépôt de la rue du Camp No 5 est égale à une livre et quart de café préparé dans les familles; il y a donc tout à la fois économie d'argent et de peine à l'acheter au grand dépôt.

A nos Abonnés des campagnes

Nous sommes obligés de payer à la Nouvelle-Orléans même, depuis le 1er janvier 1875, d'après la nouvelle loi du Congrès, le port de tous les journaux que nous expédions à nos abonnés de l'intérieur. C'est donc à ces derniers, à qui leur poste locale ne pourra plus rien réclamer, de nous rembourser, ou de nous payer le port en même temps que le prix de l'abonnement.

Le port est de 10 cents par mois, pour l'édition quotidienne, et de 25 cents par an pour l'édition hebdomadaire.

Les maîtres de poste ainsi que nos agents devront donc se faire payer ce montant additionnel et nous le transmettre en même temps que le prix de l'abonnement.

Taux du port de lettres, etc. pour les Etats-Unis.

Voici les taux du port des lettres, etc. pour les Etats-Unis.

N. B.—Tout ce que transporte la malle (excepté les journaux envoyés à des abonnés, d'un bureau de publication connu) doit être affranchi d'avance par des timbres.

Une lettre sur laquelle un port est payé en plein, mais sur laquelle un port additionnel peut être exigé, sera expédiée aussitôt que cette dite déposée à un bureau de poste, mais il sera dit sur la lettre que le reste du port devra être perçu sur livraison. Si le port n'est point payé ou si moins qu'un port plein est payé, la lettre sera envoyée au bureau où sont déposées les lettres non réclamées. Si, par inadvertance, elle arrive à destination, elle paiera, sur livraison, le double du port. "Un port plein signifie trois cents."

Dans les grandes villes, dans les districts qui touchent à de grands centres de population et ayant deux (ou davantage) bureaux de poste à une distance de trois milles l'un de l'autre, toute lettre déposée à l'un de ces bureaux et adressée à une localité dans les limites de livraison d'un autre de ces bureaux, laquelle lettre aura été affranchie par insuffisance par le paiement du port local seulement, pourra être expédié, mais le reste du port devra être perçu sur livraison.

Et des articles qui doivent payer différents taux de port sont envoyés dans un seul paquet, le taux le plus élevé devra être payé sur tout le paquet, mais deux (ou davantage) différents articles devant payer le même port peuvent être envoyés dans le même paquet sur paiement de ce taux sur le paquet entier.

Les articles suivants sont exclus des lettres: les liquides, les poisons, le verre, les matières explosives; les livres, les brochures, les tableaux et autres publications obscènes ou indécentes; toutes lettres sur ce enveloppe lesquelles et toutes lettres et les postales sur lesquelles des épithètes grossières sont écrites, imprimées ou gravées, sur lesquelles des devises obscènes sont imprimées ou gravées; tous les articles qui, par leur forme ou leur nature, sont susceptibles de détruire, dégrever ou mutiler le contenu des sacs de la malle ou toute personne employée au service de la poste.

Il n'est pas permis aux maîtres de poste de faire crédit ni de faire une livraison avant que tout le port soit payé.

Première classe.

Sur les lettres, les paquets cachetés, écritures ou écritures partielles (excepté les manuscrits de livres et les épreuves corrigées passant des auteurs aux éditeurs et excepté les lettres locales); sur tous les imprimés masqués de manière à donner des informations autres que celles destinée par les imprimés primitifs, (excepté la correction d'erreurs typographiques); sur toutes choses ne devant pas payer le port de lettres mais qui sont enveloppées ou attachées de telle sorte une les maîtres de poste ne peuvent les examiner sans en détruire l'enveloppe; sur tous les journaux, magazines et revues envoyés, par les éditeurs aux abonnés et renfermant quoique de soit autre que des supplements bona fide, des comptes-rendus reçus d'abonnement; sur tous les paquets ne devant pas payer de port mais dans lesquels sont cachés des lettres, &c., qui doivent payer le port—5 cents pour chaque demi once ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Sur les lettres locales déposées à des bureaux où la livraison est gratuite, par des porteurs, n'est, pas établie, un cent, par demi once ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Deux me classe.

N. B.—Cette classe comprend tous les journaux, magasins et revues imprimés et émis à des époques annoncées, d'un bureau de publication connu, adressés à des abonnés réguliers.

Affranchissement.

Sec. 5. Qu'à partir du 1er janvier 1875 sur tous les journaux et publications périodiques expédiés, par la malle, d'un bureau connu ou d'une agence de nouvelles, et adressés à des abonnés réguliers ou des agents de nouvelles, le port sera comme suit: sur les journaux et les publications périodiques paraissant toutes les semaines et plus souvent, deux cents par livre et une fraction de livre: moins souvent, trois cents par livre et une fraction de livre—pourvu que rien dans la présente loi ne soit interprété de manière à changer ou amender la section 99 de la loi intitulée "loi pour reviser, consolider et amender les lois qui ont trait au département du bureau de poste", et approuvée le 8 juin 1872.

Sec. 6. Qu'à dater du 1er janvier 1875 sur réception des dits journaux et publications périodiques au bureau de poste, mais il sera dit sur la lettre que le port du port devra être perçu sur livraison. Si le port n'est point payé ou si moins qu'un port plein est payé, la lettre sera envoyée au bureau où sont déposées les lettres non réclamées. Si, par inadvertance, elle arrive à destination, elle paiera, sur livraison, le double du port. "Un port plein signifie trois cents."

Dans les grandes villes, dans les districts qui touchent à de grands centres de population et ayant deux (ou davantage) bureaux de poste à une distance de trois milles l'un de l'autre, toute lettre déposée à l'un de ces bureaux et adressée à une localité dans les limites de livraison d'un autre de ces bureaux, laquelle lettre aura été affranchie par insuffisance par le paiement du port local seulement, pourra être expédié, mais le reste du port devra être perçu sur livraison.

Et des articles qui doivent payer différents taux de port sont envoyés dans un seul paquet, le taux le plus élevé devra être payé sur tout le paquet, mais deux (ou davantage) différents articles devant payer le même port peuvent être envoyés dans le même paquet sur paiement de ce taux sur le paquet entier.

Les articles suivants sont exclus des lettres: les liquides, les poisons, le verre, les matières explosives; les livres, les brochures, les tableaux et autres publications obscènes ou indécentes; toutes lettres sur ce enveloppe lesquelles et toutes lettres et les postales sur lesquelles des épithètes grossières sont écrites, imprimées ou gravées; sur lesquelles des devises obscènes sont imprimées ou gravées; tous les articles qui, par leur forme ou leur nature, sont susceptibles de détruire, dégrever ou mutiler le contenu des sacs de la malle ou toute personne employée au service de la poste.

Il n'est pas permis aux maîtres de poste de faire crédit ni de faire une livraison avant que tout le port soit payé.

Première classe.

Sur les lettres, les paquets cachetés, écritures ou écritures partielles (excepté les manuscrits de livres et les épreuves corrigées passant des auteurs aux éditeurs et excepté les lettres locales); sur tous les imprimés masqués de manière à donner des informations autres que celles destinée par les imprimés primitifs, (excepté la correction d'erreurs typographiques); sur toutes choses ne devant pas payer le port de lettres mais qui sont enveloppées ou attachées de telle sorte une les maîtres de poste ne peuvent les examiner sans en détruire l'enveloppe; sur tous les journaux, magazines et revues envoyés, par les éditeurs aux abonnés et renfermant quoique de soit autre que des supplements bona fide, des comptes-rendus reçus d'abonnement; sur tous les paquets ne devant pas payer de port mais dans lesquels sont cachés des lettres, &c., qui doivent payer le port—5 cents pour chaque demi once ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Sur les lettres locales déposées à des bureaux où la livraison est gratuite, par des porteurs, n'est, pas établie, un cent, par demi once ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Deux me classe.

N. B.—Cette classe comprend tous les journaux, magasins et revues imprimés et émis à des époques annoncées, d'un bureau de publication connu, adressés à des abonnés réguliers.

AGENTS DE L'ABEILLE.

M. JUST COMES, à Donaldsonville, pour les paroisses Ascension, St-Jacques et Assomption.
M. PH. MACHET, Marchand, à Baton-Rouge, pour les paroisses de Ouest et Est-Baton-Rouge, Ouest et Est Feliciana.
H. C. BERNARD, à Bruslé Landing, Ouest Baton Rouge.
WILLIAM GIRARD, à Waterloo, paroisse de la Pointe-Coupée.
J. LANDREAU, Maître-de-Poste à Hermitage, pour la paroisse de la Pointe-Coupée.
H. DUPUY, Maître-de-poste à Markeville, paroisse des Avoyelles.
A. MARIDAT, à la Nouvelle-Ibérie.
M. ÉMONET, à Léonville, paroisse St-Landry.
M. L. DUPLEIX, à Natchitoches.
M. WM. L. ROCHE, depuis Maître-de-Poste à Plaquemines, paroisse Iberville.
C. ROBERT, Franklin, paroisse Ste-Marie.
P. DAMARE, St-Martinville.
VALSEY THIBODEAU, Pont-Breau.
A. DURIO, Armandville.
M. PETETIN, Grand-Coteau.
ADRIEN GONSOULIN, Fausse-Pointe.
F. F. BÉREAU, à la Passe-Chrétienne.
A. NEVEU, Vermilionville.
LAURENT CHERI, Plaquemines, (Iberville).
A. ROYER, Moreauville, (Avoyelles).
R. RICULFI, Houma (Terrebonne).
SELVAIN LEHMAN, Maître-de-Poste à Johnsville (Texas).
WM. HUDSON, à Jonesville, paroisse Ste-Marie.
EDMOND DELERY, Bâton-Rouge (Ouest).

VÉRITAS.

LA COTE DE L'AC
Pour l'hiver.

Steamer de la malle des Etats-Unis.
Entre Mandeville et la Nlle-Orléans.

Pour Mandeville, Louisburg, Bloomington ville et Covington.
Le beau steamer,
CARMELITA,
Transportant la malle des Etats-Unis, sera, Capitaine Wm. Hannover, partira, ainsi qu'il est dit ci-dessus, le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du train de dix heures du matin; le MARDI et le SAMEDI à l'arrivée du train de 4 heures de l'après-midi. Le LUNDI et le JEUDI, il ira jusqu'au "Old Landing", sur la rivière Tchefuncte, pour Covington. RETOUR: il quittera "Old Landing" le MARDI et le VENDREDI, à 6 heures du matin; Madisonville, le LUNDI et le JEUDI matin.
Le service se fera régulièrement, à moins de mauvais temps ou de bavaries.
Il y a un restaurant à bord du steamer.
C. M. SORIA.
22 avril75—1an Au No 27 de la rue de Bonder.

Paquebot de la manche pour Vicksburg.
Donne les SAMEDIS à 5 h. P. M.
Pour Vicksburg, Davis' Bend, Natchez et tous les débarcadères intermédiaires.
Le bateau à vapeur
MATILDA,
T. R. Lambert, capitaine,
J. F. Blake, consignataire.
Partira Vicksburg à la fin de l'arrivée pour les rivières Yazoo, Tallahatchie, et à la ligne Alcibor pour Memphis, Cairo et St-Louis.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
JNO. JANNEY, 117 Commune et
HITE & CARLIN, rue Jonquinoise.
Le soussigné prend le frêt et signe les connaissements pour Benton, Monroe et toutes les stations de débarcadères sur la Bayou Macon et Bayou Bartholomew.
W. R. BROCKETT, agent.
18sept—1an Au No 38 de la rue des Magasins.

Opelousas.
Paquebot régulier des Opelousas.
Départ, tous les SAMEDIS, à 5 heures P. M.
Pour Washington, Opelousas, Port Barre, Simmesport, Chinchuba, et tous les débarcadères de la ligne de la rivière Atchafalaya et du Bayou Courtableau. Le bateau à vapeur
BERTHA,
H. H. Broad, capitaine.
Ce bateau laissera N. O. tous les samedis dit (nous-la, prenant du frêt et des passagers pour tous les débarcadères du Bayou des Cannes et du Bayou Boeuf.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
A. MILLER & CO.,
No 32 rue Gravier.
Le frêt pour les Opelousas doit être apporté au Bayou Boeuf ou à Simmsport ou Big Bend Landing.

POUR LES OPELOUSAS
Départ tous les Mercredis, à 5 h. P. M.
Pour Washington, Opelousas, Port Barre, Simmesport, Chinchuba, et tous les débarcadères de la rivière Atchafalaya et du Bayou Courtableau.
Le bateau à vapeur
[illegible]

Paquebot hebdomadaire des Opelousas.
Pour Washington, Port Barre, Simmesport, Big Bend Landing, Opelousas.
Le bateau à vapeur
ST. MARY,
Bien et bien connu, capitaine Fred Poulet, remplacé par J. C. Tremoulet, et H. Jocelin, (bien connu), partira ainsi qu'il est dit ci-dessus, tous les Vendredis à 5 heures P. M. Le Jeudi, il commencera son service et ira à Livre, au lieu de la rue Conti, pour recevoir le frêt.
[illegible]

Bureau de l'Union Française.
Nouvelle-Orléans, 13 décembre 1875.
Messieurs les Membres sociétaires de l'Union Française:
Conformément à nos statuts organiques, nous avons l'honneur de vous présenter le rapport ci-joint, résumant les opérations de notre société pendant l'année écoulée:
Depuis le 1er décembre 1875, le nombre des décès qui sont venus se faire inscrire sur nos livres, pour solliciter de l'emploi, a été de:
Hommes.....236
Femmes.....95—soit 331
Pendant cette période, le bureau a reçu: à placer tant en ville qu'à la campagne:
Hommes.....183
Femmes.....148—soit: 331.
Divers malades qui ont été adressés à notre médecin à la délivrance de 50 bons. Les docteurs Landry, Hays et de Sausset, et que messieurs les Chirurgiens, pharmaciens, qui, comme par le passé et gratuitement, font les visites et fournissent les médicaments nécessaires au soulagement de ces malheureux. La direction, interprète de la société entière offre ces mesdames ses sincères remerciement.
Notre comité s'occupe gratuitement, chaque vendredi, de la visite des malades et a reçu, en moyenne de 15 à 20 individus.
Le nombre des nouveaux inscrits pendant cette période a été de 147.
Recettes.
En caisse le 12 décembre 1875.....$ 277 65
Reçu en 12 mois (bal et cotisations).....2,567 75—$2
Dépenses.
Bons de secours délivrés donnant droits à 247 logements et 494 repas.....$ 129 40
Secours en argent à diverses indigentes.....62 10
Aux Hospices de la Louisiane.....50 00
Cours d'anglais, 12 mois à $15.....180 00
Location du bureau, employé 1,112 00
Annonces, imprimés.....76 50—1661 00
En caisse aujourd'hui, 13 décembre 1875.....$13 [illegible]
J. B. MONDIEZ, Secrétaire.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.
SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.
PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS.
LIGNE POSTALE
DE NEW-YORK AU HAVRE,
Les splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère No 50 Rivière du Nord en passant plus au Sud que toutes les autres lignes.
PÉREIRE, Danré, samedi, 25 décembre.
FRANCE, Trudelle, samedi, 8 janvier.
PRIX DE PASSAGE en OR (y compris le vin) Première cabine, $120 et $110 suivant l'emplacement.—Seconde $72—Troisième $40.—Entrepont, $35 avec accommodation hors ligne et tous le nécessaire, sans frais supplémentaires. Billets aller et retour à prix réduits.
LOUIS DE BÉHAN
Agent, 55, Broadway, New-York
ou, L. GRAIL, Agent,
Galier Court, Lettre H. N. O.
[illegible]

Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,
Reliant le service entre BREME et ST. NAZAIRE-ORLEANS, avec escals au Havre, à Southampton et Cuxhaven.
Les vapeurs de la Compagnie du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD
partiront comme ci-dessous:
[illegible]
Nouvelle-Orléans et retour—Entre Bremen, Jeun de départ, voici les stations:
[illegible]
Pour New-York directement.
Ligne des steamers Crescent entre New-York et la Nouvelle-Orléans.
CETTE LIGNE SE COMPOSE
Des steamers suivants:
ROCKERBOCKER,
NEW ORLEANS,
HUDSON,
COETES,
Le STEAMER
HUDSON,
Gager, commandant
Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse
Jeudi, 23 déc. à 5 h. A. M.
Passage.....$50.
Cette ligne offre du frêt et donne des connaissements pour LIVERPOOL, BREME et LE HAVRE.
Pour frêt ou passage, s'adresser à
ALFRED MOULTON,
Rue Carondelet, No 6.

VINGT-DEUXIEME ETAT ANNUEL
Home Mutual Insurance Company
DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
[illegible]
[illegible]
[illegible]